



XPO LOGISTICS EUROPE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 672 482 euros

Siège social : 192, avenue Thiers - 69006 Lyon

309 645 539 R.C.S. LYON

(la « Société »)

Réponses aux questions écrites posées par l'ADAM le 16 mai 2019 et par Elliott Capital Investors L.P. le 17 mai 2019 au directoire de la Société en vue de l'assemblée générale du 23 mai 2019

Réponses aux questions de l'ADAM

Question de l'ADAM n°1

C'est au directoire et non au conseil de surveillance qu'il revient de se prononcer sur les projets de résolution présentés par des actionnaires. Le directoire a pour sa part fait état de sa décision dans un rapport complémentaire à l'assemblée générale du 23 mai 2019 (disponible sur le site internet de la Société).

M. John Jay Hardig avait été désigné pour siéger au conseil de surveillance de la Société en lien avec ses fonctions de directeur financier de XPO Logistics, Inc. Ayant quitté ses fonctions salariées pour des raisons personnelles avec effet au 15 août 2018, il a également présenté sa démission de son mandat dans la Société avec effet à la même date.

M. Ludovic Oster a démissionné de son mandat de membre du directoire et de ses fonctions salariées de directeur des ressources humaines de la Société, avec effet au 17 août 2018, pour des motifs personnels. La réduction du délai de préavis ainsi que du montant de l'indemnité de non-concurrence et de non-sollicitation de M. Ludovic Oster font partie des modalités de départ convenues entre la Société et M. Ludovic Oster, comme il est d'usage.

Question de l'ADAM n°2

Le directoire ne peut pas répondre à cette question adressée au Conseil de Surveillance.

Question de l'ADAM n°3

3.1 Les prestations rendues par XPO Logistics, Inc. aux filiales américaines de XPO Logistics Europe consistent en des refacturations de personnels qui rendent aux sociétés concernées des services de gestion et de technologies de l'information. L'intérêt de ces prestations de services pour XPO Logistics Europe a déjà été décrit à l'occasion des réponses aux questions écrites d'Elliott Capital Investors L.P. (« Elliott ») lors de l'assemblée générale du 24 juin 2016, de l'assemblée générale du 29 juin 2017, et de l'assemblée générale du 15 juin 2018, ainsi que cette année encore en p. 103 du

rapport financier annuel et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

La Société a réglé d'autres factures à XPO Logistics, Inc. durant l'exercice 2018 :

- 3,8 millions d'euros au titre de la refacturation de prestations et licences informatiques bénéficiant à la Société et à ses filiales ;
- 250.000 euros au titre de la refacturation de frais de conseil externe de la Société.

3.2 Au 31 décembre 2018, la dette relative au programme de titrisation s'élève à €349m et correspond au montant de la trésorerie que la société a pu obtenir par ce moyen de financement.

Il n'y a pas de taux différencié entre le moins d'un an et le plus d'un an mais un taux différencié entre l'EUR et le GBP. Le coût de financement interne des prêteurs était en moyenne en 2018 de -0.36% pour l'EUR et 0.61% pour le GBP.

Le coût du financement (intérêts) a été de 1.06% en moyenne en 2018 (hors fees).

XPO Collections DAC se finance auprès des conduits : Regency (HSBC) et LMA ou Ester (les 2 CACIB).

3.3 Ainsi qu'il l'est indiqué en page 137 du rapport financier annuel, la norme IFRS 16 entre en vigueur dans les états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Les travaux relatifs à la mise en œuvre de cette norme sont en cours. Leur résultat sera communiqué dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2019 qui sera publié par la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les comptes seront retraités afin que les éléments de rémunération variable des dirigeants soient appréciés à principes comptables constants et que l'adoption de la norme IFRS 16 soit sans incidence à cet égard.

Question de l'ADAM n°4

4.1 Nous disposons d'un groupe d'experts spécialistes du Brexit qui travaillent en étroite collaboration avec nos clients et les représentants institutionnels au Royaume-Uni et au sein de l'UE pour répondre aux préoccupations concernant un éventuel Brexit sans accord, ainsi que pour établir des plans d'adaptation à un Brexit « no deal ».

Dans l'ensemble, nous percevons une certaine frustration et inquiétude chez nos clients. Les entreprises continuent de trouver la planification de scénarios liés au Brexit difficile car de nombreux aspects demeurent inconnus. Nous observons chez plusieurs clients des reports d'investissements et des plans de croissance en l'attente de la levée des incertitudes liées à un Brexit sans accord.

L'anticipation du Brexit a entraîné une augmentation de la demande de surfaces à court terme au Royaume-Uni. Les capacités d'entreposage sont tendues mais nous travaillons en étroite collaboration avec nos clients pour trouver de l'espace disponible pour qu'ils soient prêts, avec ou sans accord.

Du point de vue du transport, nous travaillons à l'élaboration de scénarios d'itinéraires alternatifs pour répondre aux besoins d'un Brexit sans accord.

Nous sommes prêts à accompagner nos clients pour faire face au Brexit, quelle que soit l'issue des négociations. Nous avons l'habitude de gérer des supply chain complexes dans des économies en mutation et nous avons l'envergure internationale nécessaire pour le faire.

4.2 Comme toute grande entreprise, la Société subit régulièrement des tentatives d'attaque informatique mais aucune intrusion significative n'a pu être constatée dans les systèmes de la Société, ni de dommage subi au résultat de ces tentatives. La fiabilité de ses systèmes de protection est suffisante et leur coût est proportionné aux besoins de la Société.

Question de l'ADAM n°5

Il n'appartient pas au directoire de répondre à cette question qui est adressée au Conseil de surveillance. En tout état de cause, le directoire fait remarquer qu'aucun des actionnaires de la Société ne détient plus de 90 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Réponses aux questions d'Elliott

Question d'Elliott n°1

Dans le rapport financier annuel du groupe XPO Logistics Europe, le terme « Groupe » désigne sauf mention contraire le groupe XPO Logistics Europe, à savoir XPO Logistics Europe SA et ses filiales telles que détaillées pp. 177 à 179 du rapport financier annuel.

Le terme « hors groupe » dans le titre des graphiques pp. 5 et 9 signifie après élimination des opérations réciproques et des ventes au sein du groupe XPO Logistics Europe.

L'organigramme présenté au paragraphe 1.1 du rapport financier annuel est effectivement étendu aux actionnaires principaux de XPO Logistics Europe SA afin d'éclairer le lecteur quant à la détention du groupe.

Question d'Elliott n°2

L'intégration du groupe XPO Logistics Europe au sein du groupe XPO Logistics permet aux deux parties de bénéficier de synergies commerciales. Celle-ci consistent en la faculté pour le groupe XPO Logistics Europe de proposer ses propres services aux clients des autres sociétés du groupe XPO Logistics, ou de proposer les services de ces autres sociétés à ses propres clients qui désirent établir une relation globale, et vice-versa. En outre, nous sommes désormais en mesure d'appréhender globalement les besoins des clients communs à XPO Logistics Europe et XPO Logistics Inc., ce qui est créateur de valeur pour l'entreprise. Ces développements commerciaux transverses ne sont toutefois pas quantifiés et les sociétés du groupe XPO Logistics ne facturent pas de commissions d'apport d'affaires intragroupes.

Question d'Elliott n°3

Le détail du calcul de la charge d'impôts 2018 et 2017 est fourni en page 173 du rapport financier annuel.

Question d'Elliott n°4

Comme précisé dans le communiqué de presse du 22 février 2017 relatif aux résultats de l'exercice 2016, suite aux recommandations de l'AMF publiées en juillet 2016, XPO Logistics Europe a revu les indicateurs alternatifs de performance utilisés les années précédentes (EBITA, EBIT, EBITDA, EBITA ajusté et EBITDA ajusté). Afin de simplifier sa communication, XPO Logistics Europe a choisi de communiquer à compter de 2017 sur le résultat opérationnel (ou EBIT) qui est directement présenté dans son compte de résultat et dans l'information sectorielle.

Question d'Elliott n°5

Au 31 décembre 2018, la société XPO Logistics Services France est détenue en totalité par XPO Logistics Europe, SA.

La société XPO Logistics Services France a été créée pour centraliser les activités des fonctions support (procurement, finance, audit interne, communication...) qui ne sont spécifiques à aucune business unit particulière.

Question d'Elliott n°6

Le groupe XPO Logistics Europe, qui a perdu à compter de de 2015 le droit d'utiliser le nom « Norbert Dentressangle », exerce depuis juillet 2015 ses activités sous la marque « XPO », qui bénéficie d'une reconnaissance et d'une portée mondiales.

Cette marque est détenue par XPO Logistics, Inc. qui la met depuis l'acquisition du contrôle de XPO Logistics Europe à la disposition gracieuse de la société et de ses filiales.

Dans ce contexte, il n'existe pas de raison à la facturation de montants par XPO Logistics Europe à XPO Logistics Inc. Les actions de promotion de la marque XPO conduites par le groupe XPO Logistics Europe sont avant tout des actions de promotion de ses propres services.

Question d'Elliott n°7

7a : La réduction du coût de la dette s'explique essentiellement par la mise en place fin 2017 du programme de titrisation des créances (encours moyen de 31 m€ en 2017, 311 m€ en 2018). Cette source de financement présente un taux d'intérêt (1.06% hors amortissement des frais) plus faible que celui des autres dettes de XPO Logistics Europe, ce qui a pour effet d'abaisser le taux d'intérêt moyen. La réduction du coût de la dette ne résulte donc pas de la baisse du taux d'intérêt d'une ou l'autre des lignes de financement, mais du changement de la pondération de notre mix de financements vers une source moins onéreuse.

La diminution de l'endettement net de la société résulte de la génération de *free cash flow*, telle qu'elle est décrite dans le tableau des flux de trésorerie page 133 du rapport annuel.

Les variations de l'endettement brut par source de financement sont détaillées page 165 du rapport financier annuel.

Le prêt intragroupe conclu le 8 juin 2015 a été remboursé à hauteur de 30.2 m€ en 2018, conformément à l'échéancier de remboursement.

7b : La société n'entend pas communiquer de manière détaillée sur les conditions de financement qu'elle obtient de ses créanciers.

7c : Le rapport financier annuel exprime, en page 164, en euros les encours des emprunts souscrits en GBP et USD avec XPO Logistics, Inc., à savoir respectivement 134.743 m€ et 251.959 m€. Ces emprunts - pour certains amortissables, pour d'autres remboursables in fine - sont rémunérés au taux de 5.625% et sont à échéance juin 2024. Il s'agit d'emprunts conclus par les filiales anglaises et américaines qui étaient les bénéficiaires finales d'une partie de l'emprunt corporate de juin 2015, et qui ont donc eu pour objectif de substituer une partie de ce dernier, pour des raisons de gestion du risque de change. Ces emprunts n'étant pas contractés par XPO Logistics Europe SA, ils n'entrent pas dans le champ des conventions réglementées de cette société et ne sont donc pas mentionnés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Ils sont en revanche reflétés dans l'annexe aux comptes consolidés relative aux transactions avec les parties liées (p. 172 du rapport financier annuel) conformément aux principes comptables IFRS et revus à ce titre par les commissaires aux comptes.

Question d'Elliott n°8

Le montant total des intérêts et commissions payés par le groupe XPO Logistics Europe à XPO Logistics Inc. pour son financement s'élève à €34,633 m€ en 2018 vs €43,307 m€ en 2017, tel que décrit en page 172 du rapport financier annuel ; ces données sont revues à ce titre par les commissaires aux comptes dans le cadre de l'audit des comptes consolidés.

Question d'Elliott n°9

Comme rappelé les années précédentes en réponse aux mêmes questions posées par Elliott, ce prêt amortissable à taux fixe constitue une ressource stable qui n'a pas vocation à être renégocié avec XPO Logistics, Inc. à chaque évolution des taux d'intérêts sur le marché ou applicables à XPO Logistics, Inc., que cette évolution se fasse à la hausse ou à la baisse. Dans les conditions de marché actuelles, XPO Logistics Europe estime que les conditions de ce prêt, tant en termes de coût (5.625%) qu'en termes de conditions non financières qui offrent à notre société une importante flexibilité, sont satisfaisantes et qu'il n'est pas dans l'intérêt de notre société de le refinancer à ce stade.

Notre société a concentré ses efforts au cours de l'exercice 2018 à la mise en place de son programme de titrisation, qui a permis de faire face à ses nouveaux besoins de trésorerie à un taux intéressant comme évoqué plus haut, sans avoir recours à de nouveaux concours financiers de XPO Logistics, Inc.

Question d'Elliott n°10

Depuis l'acquisition de XPO Logistics Europe par le groupe XPO Logistics en 2015, des opérations de rationalisation et de mise en commun de certains services supports sont intervenus entre les sociétés du groupe. En Amérique du nord, des services sont ainsi rendus par des sociétés du groupe XPO Logistics aux sociétés de la business unit supply chain NA du groupe XPO Logistics Europe (Jacobson). Ces services consistent essentiellement en des fonctions support (informatique, achats, juridique, finance, ressources humaines, ventes, etc.).

L'augmentation depuis 2016 (l'année 2015 n'étant pas une année pleine) des coûts ainsi refacturés correspond essentiellement au remplacement de salariés quittant les entités Jacobson par la mise à disposition de services rendus par des centres de services partagés situés au sein du groupe XPO Logistics (hors du groupe XPO Logistics Europe). Elle se conjugue à une augmentation normale des besoins en fonctions support pour soutenir l'activité. Grâce aux gains d'efficacité permis par le recours à des centres de services partagés, cette augmentation est toutefois plus que compensée par la réduction corrélative des coûts internes liés aux fonctions support de Jacobson, de sorte que cette politique participe à l'amélioration de la performance de Jacobson et est donc conforme à l'intérêt du groupe XPO Logistics Europe. Les refacturations par XPO Logistics, Inc. des prestations rendues aux sociétés Jacobson sont calculées sur la base des coûts réels supportés par les sociétés rendant ces services et d'une marge usuelle, ces coûts étant bien identifiées par XPO Logistics Europe. Pour cette raison, et compte tenu d'une manière générale des économies effectives réalisées à raison du recours aux services partagés qui se constatent année après année, notre société ne considère pas utile de conduire des études indépendantes coûteuses.

La convention globale conclue entre XPO Logistics Europe et XPO Logistics, Inc. est considérée par XPO Logistics Europe comme une convention réglementée et est dès lors examinée annuellement par le conseil de surveillance. Elle fait l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur rapport spécial.

Il est enfin rappelé que XPO Logistics Europe ne donne aucune information financière prévisionnelle.

Question d'Elliott n°11

Le conseil de surveillance a considéré qu'une commission d'audit composée d'un membre indépendant, occupant les fonctions de présidente, et d'un membre non indépendant était pertinente au regard de la composition globale du conseil de surveillance. Comme indiqué dans le tableau figurant p. 117 du rapport financier annuel, les compétences techniques reconnues des membres de la commission d'audit et l'indépendance de sa Présidente permettent à la Commission d'audit de mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Question d'Elliott n°12

Ainsi qu'il est décrit p. 81 et 82 du rapport financier annuel, la qualification de membre indépendant du Conseil de surveillance est débattue à l'occasion de la nomination d'un membre et annuellement pour l'ensemble des membres du Conseil de surveillance, et les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport financier annuel. Le dernier examen en date a eu lieu à l'occasion de la réunion du Conseil de surveillance du 31 mars 2019.

S'agissant des deux membres du Conseil de surveillance qui exercent ce mandat depuis plus de 12 ans au sein de la société :

- ainsi qu'il est indiqué p. 82 du rapport financier annuel, la société considère comme indépendant un membre du Conseil de surveillance qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ;
- dans ce cadre, la société considère que l'ancienneté de certains membres leur donne une plus grande capacité de compréhension des enjeux et des risques de la société, et de

questionnement du Directoire, ainsi qu'il est exposé p. 117 du rapport financier annuel dans le tableau détaillant les recommandations du Code AFEP-MEDEF que la société a choisi d'écarter ;

- c'est la raison pour laquelle elle considère que le critère des 12 années ne suffit pas, à lui seul, pour faire perdre mécaniquement à un membre la qualité d'indépendant ;
- enfin, nous ajoutons que la plus grande partie du mandat des membres concernés par le critère des 12 années a été exercée avant que l'actionnaire majoritaire actuel de la Société n'en acquière le contrôle il y a 4 ans, en sorte que leur indépendance à l'égard de cet actionnaire ne saurait être remise en cause.

La cooptation de Mme Glickman, actuelle directrice financière de XPO Logistics, Inc. en remplacement de M. John Hardig a permis l'entrée au conseil de surveillance d'un membre ayant une excellente compétence financière, tout en maintenant l'équilibre préexistant entre administrateurs indépendants et non indépendants.

S'agissant de la candidature de M. Rubin J. Mc Dougal, voir réponse à la question d'Elliott n° 13.

Question d'Elliott n°13

Le temps laissé au directoire pour analyser la candidature de M. Mc Dougal était contraint par le délai légal s'imposant à notre société, dès lors qu'Elliott a, comme les années précédentes, attendu le dernier jour du délai ouvert aux actionnaires (vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, à savoir le 29 avril 2019) pour déposer son projet de résolution. Ce faisant, Elliott a laissé au directoire, compte tenu des délais de reproduction des avis de convocation, environ deux jours (dont le 1^{er} mai) pour exprimer sa position au regard des éléments qui lui ont été communiqués. Cette pratique est toutefois cohérente avec le délai laissé par Elliott au directoire pour répondre à ses questions écrites, lesquelles ont été également adressées le dernier jour de la période ouverte aux actionnaires (soit le 17 mai 2019), vers 17h.

Tout comme ces dernières années, s'agissant alors de M. Shinehouse qui était présenté par Elliott, le directoire a considéré que la proposition d'Elliott de nommer M. Mc Dougal au conseil de surveillance s'inscrit dans le cadre de la stratégie agressive adoptée par Elliott depuis 2015 visant à causer du tort à la société et à perturber son fonctionnement quotidien afin de contraindre son actionnaire majoritaire à lui racheter sa participation. Le directoire a donc considéré que cette proposition n'était pas opportune et n'aurait pas amélioré l'efficacité des travaux du conseil de surveillance. Il n'a en conséquence pas agréé ce projet de résolution.

Le conseil de surveillance n'a pas à être consulté par le directoire préalablement à toute décision d'agréer ou non un projet de résolution, en ce compris s'agissant d'une candidature au conseil de surveillance. Les membres du conseil de surveillance ont bien entendu été informés du projet de résolution présenté par Elliott.

Il n'appartient pas au directoire d'exprimer la position du conseil de surveillance quant au candidat présenté par Elliott.

Nous notons que Glass Lewis se prononce également contre cette nomination, au motif notamment que « *In this case, in what arguably amounts to a war of attrition at this point, Elliott has again submitted a proposal regarding the election of an alternative director for the fifth straight meeting in nearly four years. Aside from swapping out the nominee in question -- in this case, submitting Rubin*

McDougal in place of erstwhile candidate James Shinehouse -- Elliott has largely made only perfunctory modifications to its original arguments, extending a long-standing feud with Parent without meaningfully advancing its core rationale. Under these conditions, and with reference to the apparent absence of fresh court rulings favorable to Elliott, we continue to see limited cause for investor support here. »

Question d’Elliott n°14

La société n’a pas à ce jour de projet précis pouvant requérir l’utilisation de la délégation objet de la 15ème résolution soumise à l’assemblée générale (*Délégation de pouvoirs à donner au Directoire à l’effet de procéder à l’émission d’actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires*). Pour autant, la société souhaite pouvoir bénéficier, en cas de besoin, de cette flexibilité qui est courante chez les émetteurs cotés.

Nous notons que contrairement aux allégations d’Elliott, Glass Lewis, qui suit notre société, se prononce en faveur de cette résolution.

Question d’Elliott n°15

XPO Logistics Europe ne considère pas que la société est, comme le prétend avec constance Elliott depuis 2015, en situation de conflit d’intérêts permanent avec son actionnaire indirect XPO Logistics, Inc., et ce compte tenu (i) de l’intégration globale du groupe XPO Logistics Europe dans les comptes consolidés de XPO Logistics, Inc., laquelle a pour conséquence la neutralisation des transactions intra-groupe, (ii) de la détention indirecte à plus de 86 % du capital de XPO Logistics Europe par XPO Logistics, Inc. cette dernière captant donc l’essentiel des distributions de XPO Logistics Europe et (iii) de la contribution significative du groupe XPO Logistics Europe dans les performances d’ensemble du groupe XPO Logistics dont XPO Logistics, Inc. est la société faîtière.

En conséquence, la société et le conseil de surveillance ont jugé pertinent de faire participer le directoire de la société au plan d’intéressement à long terme (LTIP) du groupe XPO, qui est indexé sur l’évolution du cours de l’action XPO Logistics, Inc. auquel l’action du directoire participe.

Plus généralement, la société se conforme en tous points à la réglementation applicable aux rémunérations fixes ou variables des membres du Directoire.